

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 JUILLET 2015

DELIBERATION N°15/141

Avenant n°1 à la convention Opérationnelle entre la commune de Saint Cyprien, la Communauté d'Agglomération Loire Forez et l'EPORA Zone Industrielle de l'Hormey

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU la Convention opérationnelle approuvée par délibération N°12/017 du Conseil d'Administration du 27 février 2012 et signée le 10 juillet 2012 entre la commune de Saint Cyprien, la Communauté d'Agglomération Loire Forez et l'EPORA.

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention opérationnelle entre la commune de Saint Cyprien, la Communauté d'Agglomération Loire Forez et l'EPORA relatif à la Zone Industrielle de l'Hormey.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général


Jean GUILLET

Le Président du Conseil d'Administration


Georges ZIEGLER

16 JUIL. 2015

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint
pour les Affaires Régionales

Géraud d'HUMIÈRES